



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD, AVENANT N° 2</b></p>	<p><b>Nombre de Conseillers : 38</b>  <b>En exercice : 38</b>  <b>Présents : 28</b>  <b>Votants : 34</b>  <b>Délib. n°5- 05/07/2023</b></p> <hr/> <p>Certifié exécutoire          Transmis à la Sous Préfecture de          Prades          le          Par porteur          Publié le          Notifié le</p>
--	--

**L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ile sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents excusés :** BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEBOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF  
VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'arrêté : 24/07/2023  
066-246600415-DE\_053\_2023-DE  
fonctionnaires, juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4 prise en date du 24 février 2022 portant dernière modification du protocole d'accord, suite à l'adoption des nouveaux cycles de travail définis dans le cadre du passage aux 1607h pour chaque service.

CONSIDERANT que le protocole sur l'organisation du temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail des agents dans les services de la Communauté de communes Roussillon-Conflent.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de procéder à deux modifications sur le protocole d'accord actuellement en vigueur dans notre EPCI,

CONSIDERANT que le service ménage demande à modifier son cycle de travail afin de passer à 35h30 par semaine au lieu de 35h par semaine, et ainsi bénéficier de 3 jours de RTT.

CONSIDERANT que le 1er mai est un jour obligatoirement chômé et rémunéré comme une journée habituelle de travail pour l'ensemble des agents.

CONSIDERANT que par exception, les agents peuvent être amenés à travailler le 1er mai lorsqu'ils relèvent de services qui ne peuvent par nature interrompre leur activité (ex : le service collecte). Lorsqu'ils travaillent, les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés.

CONSIDERANT que dans le cadre des services qui ont des plannings annualisés (service jeunesse et restauration), les agents travaillent en réalité plus d'heures que les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire (puisque les agents annualisés bénéficient seulement de 8 jours fériés par an conformément au forfait réglementaire), le groupement a toujours considéré le 1<sup>er</sup> mai comme un jour travaillé par les agents annualisés même si en réalité le service est fermé.

CONSIDERANT que ceci n'a jamais été formalisé dans le protocole d'accord.

CONSIDERANT que cette modification a été présentée au Comité Technique réuni en date du 23 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la modification du protocole d'accord en vue :

- d'entériner le nouveau cycle de travail du service ménage

RF

Prades

de formaliser la mesure du traitement du travail du premier mai dans le cadre des  
plannings annualisés

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 21/07/2023

066-246600415-DE\_053\_2023-DE

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,



**Le Président**  
**William BURGHOFFER**

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 21/07/2023  
066-246600415-DE\_053\_2023-DE